

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Présents : Yannick TRABICHET, Frédéric MEYNET, Amandine FAVRAT, Michaël STEHLIN, Marie-Noëlle FAVRE, Christèle GEROUDET, Karen GELFUSA, Francine BIDAL, Véronique CHEVALLET, Stephen LAURET, Loïc LEVEN, Benoît MOREL-VULLIEZ, Mathis HAUTEVILLE-LONGET, Laetitia MOREL-CHEVILLET, Marc TRABICHET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

La séance est ouverte à 19 heures par Madame le Maire après vérification du quorum.

I – DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Noëlle FAVRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

III – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats financiers et le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – VUE D’ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	815 537.46	864 533.00	1 680 070.46
	Recettes réalisées	356 855.00	974 452.07	1 331 307.07
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	762 137.00	864 533.00	1 626 670.00
	Dépenses réalisées	467 339.78	834 845.09	1 302 184.87
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-110 484.78	139 606.98	29 122.20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 53 400.46	0.00	-53 400.46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-163 885.24	139 606.98	- 24 278.26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-163 885.24	139 606.98	-24 278.26

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un **déficit d'investissement de 163 885,24 €** et un **excédent de fonctionnement de 139 606,98 €**.

Le déficit de la section d'investissement s'explique principalement par le remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté de communes du Haut-Chablais pour l'opération de réhabilitation de la mairie-école, à hauteur de **250 000 €** sur un montant total de **450 000 €**. Cette avance sans intérêts a permis de limiter le recours à l'emprunt à **300 000 €** pour un programme de travaux d'un montant de **1 800 000 € HT**.

L'excédent de la section de fonctionnement résulte de la maîtrise des charges et de l'augmentation des recettes, notamment liée aux cessions de biens et au reversement effectué par le SYANE au titre des intérêts d'emprunt.

Il est rappelé que la situation financière de la commune demeure fragile en raison d'un endettement encore élevé, lié aux investissements réalisés ces dernières années, notamment pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, l'espace La Fruitière ainsi que le financement et l'aménagement des commerces de Sous-la-Côte.

Les seuls emprunts contractés depuis 2014 concernent :

La réhabilitation du restaurant **Le Billiat**, pour un montant de **150 000 €** sur **20 ans**, avec une annuité de **9 023 €**, couverte par la redevance de gérance ;

La réhabilitation de la **mairie-école**, pour un montant de **300 000 €** sur **20 ans**, avec une annuité de **21 312 €**.

Il est également rappelé que les investissements communaux ont bénéficié, depuis 2014, de financements de la part du Département de la Haute-Savoie, de l'État et de la Région. Les cessions immobilières ont par ailleurs contribué à l'autofinancement communal.

Il est constaté une amélioration de la situation financière au titre de l'exercice 2025, résultant d'un niveau d'investissement modéré, de la maîtrise des charges de fonctionnement et de recettes exceptionnelles. Pour 2026, il conviendra de poursuivre une gestion prudente afin de consolider cette évolution, notamment par le report de certains investissements, la recherche de financements extérieurs et la mobilisation de leviers complémentaires.

Dans un contexte de progression des charges structurelles et de contraintes sur les ressources de la collectivité, une évolution de la fiscalité locale doit être envisagée. Il est également nécessaire de renforcer le fonds de roulement, la situation de trésorerie demeurant tendue.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric Meynet, premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 principal, qui présente un excédent de fonctionnement de 139 606.98 € et un déficit d'investissement de 163 885.24 €.

IV – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

De même, Madame le Maire présente ensuite les résultats financiers et le Compte Financier Unique 2025 du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	263 144.30	216 780.00	479 924.30
	Recettes réalisées	140 371.17	202 445.56	342 816.73
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	302 622.00	220 875.46	523 497.46
	Dépenses réalisées	103 694.33	203 067.40	306 761.73
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	36 676.84	-621.84	36 055.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	39 477.70	4 095.46	43 573.16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	76 154.54	3 473.62	79 628.16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	76 154.54	3 473.62	79 628.16

Il est rappelé que le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à l'intercommunalité, initialement envisagé au 1er janvier 2026, n'a pas été retenu par la majorité des communes du Haut-Chablais, malgré la réalisation d'études techniques et financières transmises aux communes.

En 2025, les dépenses d'investissement se sont élevées à **4 000 €**, hors remboursement du capital des emprunts de **47 141 €**. La dotation aux amortissements, d'un montant de **140 371 €**, contribue à l'autofinancement du budget.

Les travaux relatifs au réseau d'eau potable du programme **Sous-la-Côte**, subventionnés jusqu'à fin 2026, n'ont pas fait l'objet d'un lancement d'appel d'offres à ce stade.

Les produits d'exploitation demeurent inférieurs aux prévisions, dans un contexte de baisse des consommations d'eau et du décalage de facturation des droits de branchement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric Meynet, premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du service des eaux, qui présente un excédent d'exploitation de 3 473.62 € et un excédent d'investissement de 76 154.54 €.

V – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 principal et constaté qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 139 606.98 €, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter ce montant au financement des charges d'investissement de l'exercice 2026.

VI – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE DES EAUX : AFFECTATION DES RÉSULTATS

De même, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 du service des eaux et constaté qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de 3 473.62 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter ce montant au financement des charges d'exploitation de l'exercice 2026.

VII – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Elle expose que, dans un contexte de tension durable sur les finances locales, la commune de Vailly doit faire face à une progression de ses charges de fonctionnement, liée notamment à la hausse du coût de l'énergie, des fournitures, des prestations de services et, plus généralement, à l'évolution des prix. À cette dynamique s'ajoute le poids de charges structurelles et de participations obligatoires supportées par la collectivité, qui réduisent durablement ses marges de manœuvre budgétaires.

Parallèlement, les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité demeurent limitées, alors même qu'il appartient à la commune de préserver la qualité des services rendus à la population, d'assurer l'entretien de son patrimoine et de maintenir sa capacité à conduire les projets nécessaires à son développement.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de procéder à une revalorisation des taux de fiscalité communale afin de garantir l'équilibre budgétaire, de préserver les capacités d'intervention de la commune et de faire face aux besoins de financement résultant tant des charges courantes que des investissements à venir.

Madame le Maire précise, en outre, que les taux actuellement appliqués par la commune de Vailly demeurent inférieurs à ceux constatés dans les communes voisines ainsi qu'à la moyenne départementale. Dès lors, l'évolution envisagée s'inscrit dans une démarche de réajustement mesuré, proportionné aux besoins de la collectivité et cohérent au regard des pratiques observées sur le territoire.

Elle rappelle les taux des contributions directes de l'année 2025, à savoir :

Taxe Foncière Bâti	21.58%
Taxe Foncière Non Bâti	84.08%
Taxe d'Habitation	14.41%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention, décide d'augmenter les taux d'imposition comme suit :

Taxe Foncière Bâti	24.81%
Taxe Foncière Non Bâti	96.69%
Taxe d'Habitation	20.00%

Et autorise Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

VIII – COMPTABILITÉ PRINCIPALE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente les éléments principaux du budget primitif principal 2026 transmis dans la note de synthèse au Conseil Municipal.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	893 734.00	893 734.00
Investissement	664 105.24	664 105.24
TOTAL	1 557 839.24	1 557 839.24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

IX – COMPTABILITÉ DU SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente ensuite les éléments principaux du budget primitif 2026 du service des eaux, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	225 760.78	225 760.78
Investissement	306 431.00	306 431.00
TOTAL	532 191.78	532 191.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 du Service des Eaux et autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

X – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour que cette nomination puisse avoir lieu, à l'unanimité, décide de dresser une liste de 24 noms répondant aux critères définis par les services fiscaux.

XI – CRÉATION D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE – PHASE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ET DU FEADER

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de structuration foncière par la mise en place d'une Association Foncière Pastorale. La commune de Vailly a initié en 2024 une réflexion sur les espaces pastoraux présents sur le territoire communal.

Afin de concrétiser cette réflexion visant à garantir l'entretien des terrains pastoraux et forestiers du territoire, la commune, accompagnée d'un groupe de travail, a souhaité initier un projet de création d'une Association Foncière Pastorale. Une demande de subvention a été déposée au PPT du Roc d'Enfer en 2025 afin d'étudier la faisabilité du projet.

L'étude foncière a été finalisée début 2026 avec l'organisation d'une réunion d'information auprès des propriétaires concernés par le projet et la proposition de statuts et d'un périmètre. Celui-ci concerne une surface de 914 ha, 5 151 parcelles cadastrales et 790 propriétaires.

La commune de Vailly souhaite effectuer la phase de création de l'AFP en 2026 avec la réalisation d'une enquête publique.

La commune a sollicité l'accompagnement de la Société d'Economie Alpestre pour la mise en place de cette AFP.

Madame le Maire indique que le coût de cette opération est estimé à 43 435,00 euros hors taxes.

Madame le Maire indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer, au titre du dispositif T01 « déployer une stratégie locale de développement » une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée	57,00 %	24 757,95 €
• Subvention du FEADER	43,00 %	18 677,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire de création de l'Association Foncière Pastorale pour un montant total de 43 435,00 € HT, sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible.

XII – CRÉATION DU PUMP TRACK ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par Madame MAHUT et Monsieur BAUD, conseillers départementaux du canton de Thonon-Les-Bains, concernant le CDAS 2026 (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité), dispositif d'engagement financier instauré par le Département.

Elle rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un pump track porté par le Conseil Municipal des Jeunes, complété par quelques jeux inclusifs et tables de pique-nique, projet qui comprend l'aménagement de terrain, accès et abords, l'installation technique du pump track et la réalisation d'une clôture.

A ce jour, le montant des travaux s'élèverait à 151 330 € HT.

Elle précise que la réalisation de cette opération demeure subordonnée à la mobilisation d'un financement complémentaire, nécessaire à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Pour sécuriser le financement de ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre du Programme 2026 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, pour un montant de 21 252 €.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

CRÉATION DU PUMP TRACK ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS		
Montant HT	151 330.00	100%
AGENCE NATIONALE DU SPORT	24 812.00	16 %
CDAS 2025	75 000.00	50 %
CDAS 2026	21 252.00	14 %
Autofinancement	30 266.00	20
Dont emprunt	0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité à hauteur de 14% du montant HT de ces travaux.

XIII – PASSAGE EN LED EGLISE ET SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2026

De même, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement des éclairages de la salle des fêtes et de l'église St Georges par des équipements LED, plus sobres en énergie, plus performants et plus durables, afin d'améliorer la qualité de l'éclairage et le confort d'usage de ces deux équipements.

A ce jour, le montant des travaux s'élèverait à 22 457 € HT.

Pour finaliser le financement de ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre du Programme 2026 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, qui porterait le financement du Conseil Départemental à 80% du montant HT des travaux, soit 17 966 €.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

PASSAGE EN LED EGLISE ET SALLE DES FETES		
Montant HT	22 457.00	100%
DETR	0.00	0 %
REGION	0.00	0 %
CDAS 2026	17 966.00	80 %
Autofinancement	4 491.00	20 %
Dont emprunt	0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité à hauteur de 80% du montant HT de ces travaux,

XIV – ELECTRIFICATION RÉSERVOIR EAU POTABLE DU LAVOUEZ : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2026

Enfin, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'électrification du réservoir d'eau potable du Lavouet, dont le traitement de l'eau est actuellement assuré par chloration au moyen d'une pompe hydraulique. Ce système manque de fiabilité et connaît de fréquentes pannes. Electrifier le réservoir permettra d'installer un dispositif de traitement par ultra-violet, plus fiable, garantissant de meilleures conditions de sécurisation sanitaire de l'eau distribuée.

A ce jour, le montant des travaux s'élèverait à 21 048 € HT.

Pour finaliser le financement de ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre du Programme 2026 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, qui porterait le financement du Conseil Départemental à 80% du montant HT des travaux, soit 16 838 €.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

ELECTRIFICATION RESERVOIR EAU POTABLE DU LAVOUE		
Montant HT	21 048.00	100%
DETR	0.00	0 %
REGION	0.00	0 %
CDAS 2026	16 838.00	80 %
Autofinancement	4 210.00	20 %
Dont emprunt	0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité à hauteur de 80% du montant HT de ces travaux, charge Madame le Maire d'effectuer ces trois demandes de subventions et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XV – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Ministère des Armées et des Anciens Combattants en date du 29 avril 2026 qui rappelle le rôle essentiel d'un correspondant défense et demande à ce que le Conseil Municipal désigne un conseiller assurant ce rôle afin de bénéficier d'un relai privilégié auprès de nos Armées.

La mission du correspondant défense s'articule autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Michaël STEHLIN pour assurer le rôle de correspondant défense.

XVI – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète de Haute-Savoie, qui rappelle que dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de la Haute-Savoie, la Préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière, qui demeure une priorité du Gouvernement.

Le référent « sécurité routière » est un élu désigné par le maire pour constituer l'interlocuteur de la Préfecture et des services de l'Etat en matière de sécurité routière à l'échelon local. Il assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière et facilite la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Michaël STEHLIN comme élu référent sécurité routière.

XVII – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète de la Haute-Savoie qui rappelle la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

Ce référent constitue un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Il participe également à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Benoît MOREL-VULLIEZ pour assurer le rôle de correspondant incendie et secours.

XVIII - QUESTIONS DIVERSES

- **Référents ambroisie** : Marie-Noëlle Favre et Amandine Favrat sont désignées pour assurer le rôle de référentes ambroisie.
- **Pièges à frelons** : 10 pièges à frelons ont été mis à disposition des habitants possédant des ruches. Pour information, en 2025, la Commune a pris en charge la destruction de 7 nids de frelons pour un montant de 1 340 €.
- **Ressources humaines** : le recrutement du responsable périscolaire est en cours. D'autre part, le remplacement de l'agent administratif en congé maternité est à prévoir.
- **Snack de la Buchille** : Romain Petitjean souhaite vendre son chalet. Une réflexion doit être conduite par la Commune en lien avec les riverains et les candidats à la reprise de l'activité. Avant tout engagement, la Commune doit lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public.
- **Forêt / Extension des surfaces à soumettre au Régime Forestier** : une attention particulière sera apportée sur d'éventuelles surfaces pouvant faire l'objet de reconquête pour l'exploitation agricole.
- **Chapelle d'Hermone** : une visite avec un représentant du Département est prévue à la Chapelle d'Hermone le 06/05 prochain après-midi. Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une demande de financement. Frédéric Meynet et Marc Trabichet s'y rendront.
- **Journée de l'environnement** : elle aura lieu le 6 juin prochain. Une information sera faite prochainement.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 26 mai 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle FAVRE



Le Maire,

Yannick TRABICHET

